

# Article R4141-10 du Code du travail - Risques santé et sécurité : Formation et information

Date de mise à jour : 13 Avril 2023

## Notre analyse

L'obligation de formation et d'information à la santé et la sécurité qui incombe à l'employeur s'applique en complément des formations spécifiques prévues pour certains risques particuliers comme le risque chimique, l'hyperbarie, le risque électrique, ou encore la conduite en sécurité, qui doivent être organisées pour certains salariés si les postes qu'ils occupent dans l'entreprise les exposent à ces risques.

## Article R4141-10 du Code du travail - Risques santé et sécurité : Formation et information

Les dispositions du présent chapitre s'appliquent sans préjudice des formations particulières prévues pour certains risques ou certaines activités ou opérations par les livres III à V.

## Des outils utiles à la mise en oeuvre



Liste des postes à risques particuliers et formation renforcée à la sécurité

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Formation travail en hauteur : quelles sont les formations obligatoires ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)